

**N° 6527<sup>8</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE LOI**

- 1. ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics;**
- 2. modifiant la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;**
- 3. abrogeant la loi modifiée du 9 mars 1987 ayant pour objet 1. l'organisation de la recherche et du développement technologique dans le secteur public; 2. le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public;**
- 4. abrogeant la loi du 10 novembre 1989 portant création d'un Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques auprès du Ministre d'Etat**

\* \* \*

**DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(11.7.2014)

Par dépêche du 24 avril 2014, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'Etat une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, que la Commission de l'enseignement supérieur, de la recherche, des médias, des communications et de l'espace a arrêtés dans sa réunion de la même date.

Au texte des amendements étaient joints un commentaire ainsi qu'un texte coordonné qui tient compte des amendements parlementaires et gouvernementaux ainsi que des propositions de texte du Conseil d'Etat que la Commission a faites siennes.

Le texte des amendements était précédé d'une série d'observations préliminaires qui apportent un certain nombre de précisions et de réflexions de la Commission parlementaire concernant des observations que le Conseil d'Etat avait formulées dans son avis du 12 juillet 2013 et qui expliquent la grande majorité des amendements qui sont faits dans la suite.

Le Conseil d'Etat prend acte de ces précisions, tout en constatant que la Commission a pris en considération chacune des réflexions que le Conseil d'Etat avait menées dans son avis précité.

Il constate aussi que les 31 amendements tiennent compte de la très grande majorité des observations et formulations proposées par le Conseil d'Etat dans son avis initial.

Partant, le Conseil d'Etat n'a plus d'observation à formuler concernant la série d'amendements élaborés par la Commission parlementaire.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 juillet 2014.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Victor GILLEN

